

Association OÏKOS KAÏ BIOS

Patrimoine Nature et Vie

3, rue Branly

74100 AMBILLY

<http://www.oikoskaibios.com/>

<https://www.facebook.com/OikosKaiBios>

oikos.kai.bios@orange.fr

Demande d'autorisation de défrichement et de
CRÉATION D'une usine photovoltaïque au sol.

[https://www.jura.gouv.fr/Publications/Annonces-](https://www.jura.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquete-publique-unique/Enquete-publique-Loulle-et-Mont-sur-Monnet)

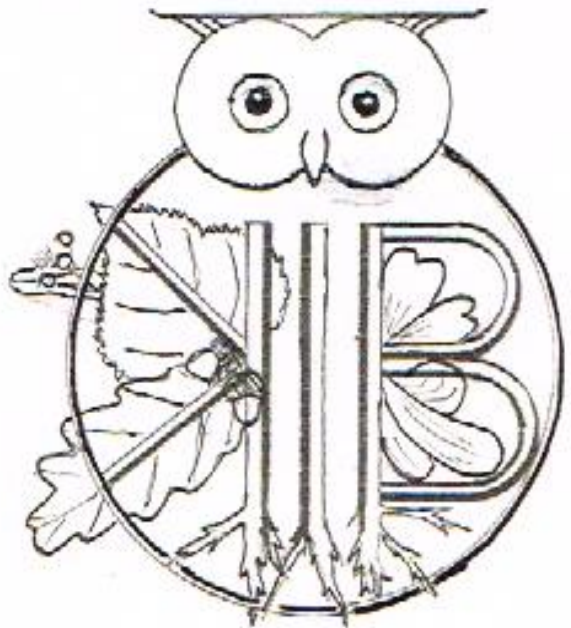
[avis/Enquetes-publiques/Enquete-publique-](https://www.jura.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquete-publique-unique/Enquete-publique-Loulle-et-Mont-sur-Monnet)

[unique/Enquete-publique-Loulle-et-Mont-sur-](https://www.jura.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquete-publique-unique/Enquete-publique-Loulle-et-Mont-sur-Monnet)

[Monnet](https://www.jura.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquete-publique-unique/Enquete-publique-Loulle-et-Mont-sur-Monnet)

Enquête publique Loulle et Mont-sur-Monnet.

pref-enquetespubliques@jura.gouv.fr



Monsieur Pierre BEIRNAERT
Président de la Commission d'enquête
Préfecture
8, rue de la Préfecture
39030 LONS LE SAUNIER Cedex

Ambilly, le 4 octobre 2024

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Nous donnons un avis très défavorable à la demande d'autorisation de défrichement et de création d'une usine photovoltaïque au sol sur les communes de LOULLE et Mont-sur-Monnet

Nous nous opposons à ce projet qui porterait atteinte à l'environnement ainsi qu'aux espaces forestiers et agricoles.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) mentionne en effet, page 3/10 « Situé aux portes du parc naturel régional du Haut-Jura, le territoire des deux communes est majoritairement occupé par de vastes massifs boisés clairsemés de prairies. Il s'inscrit au droit du plateau de Champagnole, **sur un territoire rural majoritairement tourné vers la foresterie et l'élevage laitier**. Localisé sur un plateau calcaire dans un contexte karstique, le secteur abrite de nombreux milieux naturels **peu fréquents** dans la région, tels que des pelouses et forêts sèches, des lapiaz et des mares. »

C'est donc un paysage unique qui serait détruit si ce projet est accepté malgré les nombreuses réserves et recommandations de la MRAe et l'avis négatif de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Bourgogne-Franche-Comté.

Nous reviendrons sur ces points dans notre prochaine contribution concernant la biodiversité.

Par ailleurs, les cartes de défrichement mentionnent, page 11/11 une surface de 506556 m², soit plus de 50 hectares. C'est inacceptable alors que le climat se réchauffe. Les arbres, haies et buissons, mares... sont indispensables à la biodiversité, donc aux hommes. Ils apportent de la fraîcheur en plus du captage du CO₂, ce gaz si fréquemment invoqué pour justifier de polluer visuellement nos beaux paysages d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques.

MILIEUX FORESTIERS

L'évaluation de l'impact forestier mentionne, page 2/34 « *La surface totale des parcelles à étudier atteint 210 ha environ, pour une surface boisée ou assimilée de 150 ha environ* ». C'est énorme en perte possible de biodiversité. Un peu plus loin « *Il est également proposé en conclusion de ce rapport une présélection de secteurs propices à l'implantation de panneaux photovoltaïques.* » Ceci, à défaut d'opposition de la part de l'ONF (Office National des Forêts), montre une acceptation de principe de la destruction de la forêt que l'institution est censée protéger.

D'ailleurs, un peu plus loin, l'impact est minimisé, comme trop souvent dans ce genre de dossier « *Aucune parcelle n'est donc exposée particulièrement à la vue du public* ».

➤ L'impact sur l'environnement est mentionné : « *Quelques ruisseaux intermittents et une mare en B7 sont recensés* ». Ces éléments ont cependant toute leur importance en termes de pollution et l'intermittence des ruisseaux marque aussi une minoration des effets négatifs.

➤ Page 3/34 « *Il faut noter que la roche mère affleurante par endroits peut accentuer les hausses de température enregistrées ces dernières années, en créant un phénomène de surchauffe par ensoleillement direct* ». C'est comme s'il fallait recouvrir ces beaux lapiaz de panneaux tous identiques pour faire baisser le thermomètre. C'est oublier que les panneaux solaires réchauffent l'atmosphère, alors que la présence des arbres, des haies et des buissons indispensables à la biodiversité participent à refroidir l'air. Alors, pourquoi envisager ce déboisement ?

➤ Un peu plus loin, l'intérêt de ces bois est encore minimisé
« *Les peuplements feuillus ou résineux du secteur sont durement éprouvés ces dernières années. Cela se traduit par une baisse générale de la qualité des peuplements*

Principaux risques naturels :

- *Scolytes dans les Epicéas et Rougissement des Sapins qui ont conduit à des coupes sanitaires très peu rémunératrices*

- *Chalara Fraxina sur les Frênes à l'issue fatale souvent, Dessèchement des Chênes et Hêtres consécutifs aux canicules répétées.* »

Or, les bois atteints par le scolyte sont utilisables, comme l'indique le site Internet DU METIER « *Le bostryche et l'utilisation du bois scolyté* »*

Ceci montre combien une partie de la réalité est ignorée, si ce n'est niée.

Dans un tel contexte, la conclusion était inévitable, les enjeux sont surtout de Très faibles à Modérés, comme l'indique la capture d'écran page 31/34.

Répartition de la surface boisée selon les 4 niveaux d'enjeu

Niveau d'Enjeu Forestier	Surface	% de la surface k
Très Faible	44,2580 ha	29 %
Faible	41,2685 ha	27 %
Modéré	25,8836 ha	17 %
		27 %

Ceci est inacceptable.

[*https://dumetier.org/publications/le-bostryche-et-l-utilisation-du-bois-scolyte](https://dumetier.org/publications/le-bostryche-et-l-utilisation-du-bois-scolyte)

De nombreuses études européennes démontrent que l'épicéa scolyté conserve ses propriétés mécaniques s'il est extrait rapidement de la forêt. Toutefois, le bois reste marqué par le passage de l'insecte. Ce dernier comporte des taches bleues ce qui entraîne une dévalorisation du prix.

En vérité, lors d'une construction de maison en bois, lorsque le doublage englobe toute la structure bois il est impossible d'apercevoir les taches bleues. Cette couleur bleu est obtenu par un défaut de photosynthèse de l'arbre qui est obtenu par des petits champignons que transporte lui-même le bostryche.

Contrairement aux taches de couleurs de l'échauffement du bois, cette légère marque bleuâtre n'altère en rien la résistance mécanique. Par contre cela entraîne une perte de 30 à 50 % pour cent après avoir purgé les parties tapissées de galeries. En effet, les parties attaquées sont toujours en périphérie de l'arbre. Elles peuvent atteindre jusqu'à deux centimètres de profondeur.

Ces chutes de bois étaient auparavant utilisées pour l'industrie de la palette mais malheureusement cette dernière a rehaussé ses critères de sélection de bois. Actuellement, ces rebuts sont difficilement recyclés en bois de coffrage mais largement acceptés pour la fabrication de granulés ou plaquettes à bois pour le chauffage.

A l'heure actuelle le prix de l'épicéa scolyté est de 10 euros maximum le mètre cube.

En 2017, le bois sain sans scolyte se vendait 90 euros, ce qui est inquiétant pour la sylviculture européenne. »

Certes, leur valeur diminue, mais cela peut réduire les coûts des collectivités locales, par exemple « Une bonne action civique a été exécutée, lors d'un appel d'offre public, comme par exemple la volonté de choisir du bois scolyté lors d'une construction en bois d'une recyclerie à Maîche dans le Doubs. », poursuit ainsi l'article « Le bostryche et l'utilisation du bois scolyté ».

PARCELLES AGRICOLES ET BOISEES A POTENTIEL AGRICOLE.

Fort heureusement,

Nous lisons page 3/21 de l'étude d'impact agricole

*« Les acteurs agricoles départementaux sont soucieux de la **préservation du potentiel de production agricole** du territoire et de **l'autonomie alimentaire** française. Ils ont ainsi défini une ligne de conduite collective prévoyant de **ne pas impacter des terres à potentiel agricole (directement ou indirectement)** pour des projets de type «photovoltaïque au sol». Dans ce cadre, **le principe de la compensation collective agricole ne peut pas s'appliquer, puisqu'il ne doit pas y avoir d'impact.***

Un peu plus loin, page 5/21 « **Le périmètre projet défini inclut des parcelles agricoles et boisées à potentiel agricole.**

Dans les promesses de bail signées entre EcoDelta et les propriétaires des terrains ciblés, EcoDelta s'est engagé à recadrer les parcelles dont une partie est exploitée par des éleveurs de la filière AOP Comté afin de conserver la vocation agricole sur la partie concernée de la parcelle. »*

Ce projet aurait donc un impact fort sur la production agricole ; en effet, page 11/21 de l'étude d'impact agricole, « **23 exploitations possèdent des parcelles sur le territoire des trois communes, périmètre de prospection du projet: »**

**Notre association est formellement opposée au changement de destination des parcelles.*

*En effet déclasser des zones naturelles ou agricoles pour les classer en zone NPV** est inacceptable alors que les toits de supermarchés et des parkings de zones industrielles plus proches de l'utilisation de l'énergie ne sont pas utilisés en priorité.*

***Npv : Secteur autorisant les constructions et installations liés à la centrale photovoltaïque*

Enfin, page 4/10 de l'avis de la MRAe, concernant le raccordement électrique :

« La MRAe recommande :

- **d'inclure dans le périmètre du projet et donc de l'étude d'impact, le raccordement au réseau électrique, fonctionnellement lié au parc photovoltaïque et les éventuels renforcements nécessaires du réseau électrique ;**
- **d'évaluer ses incidences environnementales.....»**

A ce propos, nous nous permettons de rappeler que les réseaux électriques ne sont pas neutres pour les sols où ils sont enterrés, en plus des risques d'incendie. Comment seront-ils installés dans un paysage de lapiaz ? C'est inacceptable !

Notons, page 13/21 de l'étude d'impact agricole, concernant un élevage Bio « *Prairies permanentes pâturées entrecoupées de bois servant d'abri (pluie, soleil) et de parcours pour les animaux ; Enjeu capital pour l'exploitation, leur suppression la mettrait en péril* »

Ce commentaire est rédhibitoire.

Les conclusions de l'étude d'impact agricole confirment notre point de vue : « *Considérant les forts à très forts enjeux agricoles présents sur une partie du périmètre de prospection, il est proposé d'éviter ces zones* (voir carte page précédente) pour l'implantation de la centrale photovoltaïque.

Les zones à enjeux potentiels sont à éviter pour préserver le potentiel fourrager du territoire pour l'avenir.

Les impacts directs pourront ainsi être évités. Cependant, il conviendra de vérifier ultérieurement l'absence d'impacts indirects(ex: reboisements sur des terres agricoles en compensation de déboisements...) »

Nous espérons que cet avis négatif de la Chambre d'agriculture sera bien pris en compte.

Il est évident que ces massifs boisés clairsemés de prairies sont plus utiles à une agriculture de qualité qu'à l'industrie photovoltaïque. Ceci est confirmé par l'avis de la MRAe, page 9/10 :

« L'Autorité environnementale recommande de reconsidérer le choix actuel retenu d'absence de demande de dérogation « espèces protégées » en fonction des approfondissements recommandés dans le présent avis »;

Il est inacceptable de proposer d'installer des usines photovoltaïques sur des zones boisées et/ou à vocation agricole.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

Les membres cofondateurs

*Dans son rapport « Centrales photovoltaïques et biodiversité »

(https://www.lpo.fr/media/read/20060/file/2022_pv_synthese_lpo.pdf), en 2022, la LPO pointe le risque de collision.

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Nous nous opposons à ce projet qui va porter atteinte à la faune sauvage et à la biodiversité. Tout d'abord, le terme de parc photovoltaïque donne un air trompeur de campagne ; en effet, il s'agit d'une installation industrielle qui est tout, sauf bucolique.

Par exemple, les oiseaux y plongent et s'y fracassent, croyant être proches d'une surface d'eau. Lire à ce sujet le rapport « Centrales photovoltaïques et biodiversité » (https://www.lpo.fr/media/read/20060/file/2022_pv_synthese_lpo.pdf); en 2022, la LPO y pointe le risque de collision.

Or, comme nous le constatons trop souvent, ce risque est minimisé par le promoteur, page 72/129 de l'étude d'impact sur la faune

« Durant la phase d'exploitation du parc photovoltaïque, l'impact lié à la collision de la faune (oiseaux, chiroptères et insectes) semble peu probable. Les inquiétudes portant sur le risque de collisions entre la faune et les panneaux, du fait que ces derniers pourraient être confondus avec une surface en eau, sont peu concluantes. »

Ensuite, page 1/13 de l'Avis de l'ONF, le ton est donné.

« La doctrine a été conçue dans un contexte de perte de capital forestier et de revenus consécutifs aux épisodes successifs de sécheresses/canicules et aux atteintes biotiques (typographe de l'épicéa, chalarose du frêne...) et dans la perspective que les indemnités locatives perçues au titre d'un parc photovoltaïque puissent financer la reconstitution de la forêt.

Les termes de cette doctrine restent néanmoins applicables en toutes circonstances et seront retenus comme trame de fond dans la présente note. »

La seule préoccupation est la perte de capital. Pour connaître le milieu de la montagne, les anciens, quand ils achetaient des forêts, savaient que c'était un investissement à long terme, voire pour les enfants, les petits-enfants....

Quant au vocabulaire, le mot « doctrine » a retenu notre attention.

Selon Google <https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=doctrine+def>, « Le mot "doctrine" désigne d'une manière globale, **les travaux contenant les opinions exprimées par des juristes, comme étant le résultat d'une réflexion portant sur une règle ou sur une situation ou sur une institution.** »

Un peu plus loin, « Ensemble de croyances. **Synonyme : dogme**, idées, **idéologie**, philosophie, règle, **système**, théorie. ».

Sans commentaires.

Toujours sous l'angle du profit, comment se fait-il que ce document, page 4/142 du Justificatif de maîtrise foncière, soit biffé ? Il s'agit de la promesse de bail avec la mairie

21. INDEMNITE D'IMMOBILISATION

En contrepartie de la Promesse, la Société verse au propriétaire une indemnité d'un [REDACTED] par an par chèque à son adresse dans les 15 jours qui suivent la signature de la Promesse par l'ensemble des parties, puis dans les 15 jours à compter de la date anniversaire de la signature des présentes.

Ce n'est pas le seul, voir page 9/142, toujours avec la mairie de Loulle

3.1.1 Bail sensu stricto

- [REDACTED] par hectare définitivement loué si le tarif de rachat de l'électricité du projet est fixé hors appel à projet de la CRE, avec la possibilité d'un bonus de deux cents [REDACTED] si le taux d'ensoleillement moyen annuel est de mille deux cinquante (1250) heures, ou,
- [REDACTED] par hectare définitivement loué si le tarif de rachat de l'électricité est fixé suivant un appel à projet de la CRE.

Il est navrant de voir combien les cadeaux offerts par la nature sont monnayés.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Au nom des seuls intérêts financiers, nous ne pouvons accepter un tel projet qui porte massivement atteinte à l'environnement.

Pour rappel,

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) mentionne, page 3/10 « *Situé aux portes du parc naturel régional du Haut-Jura, le territoire des deux communes est majoritairement occupé par de vastes massifs boisés clairsemés de prairies. Localisé sur un plateau calcaire dans un contexte karstique, le secteur abrite de nombreux milieux naturels peu fréquents dans la région, tels que des pelouses et forêts sèches, des lapiaz et des mares.* »

Donc, un site exceptionnel, avec plusieurs zones humides comme le mentionne l'avis de la DREAL page 2/6, capture d'écran ci-dessous,

Habitats et flore

• Habitats

19 habitats naturels et semi-naturels ont été recensés dont **7 habitats d'intérêt communautaire** qui représentent **67 % de la superficie de la ZIP**. Plusieurs zones humides sont présentes sur la ZIP.

Ce ne sont pas les seules richesses, comme le mentionne le même avis en préalable, copie d'écran ci-dessous

La future zone d'installation potentielle (ZIP) du parc est incluse dans trois Znieff de type 1 et un terrain du CEN Franche-Comté. Un total de 44 Znieff de type 1, 4 Znieff de type 2, 3 APPB, 5 sites Natura 2000, 2 sites du CEN Franche-Comté et 1 parc naturel régional sont inclus dans un rayon de 10 km autour de la ZIP. L'abondance de ces zonages de protection illustre l'exceptionnelle richesse écologique du site.

En termes de continuités écologiques, le site est inclus dans plusieurs réservoirs régionaux de biodiversité de la trame verte et plusieurs corridors de cette trame. Plusieurs corridors de la trame bleue sont également interceptés par le projet.

Ajoutons (page 2/6) 73 espèces d'oiseaux, 1073 couples d'oiseaux nicheurs, les espèces protégées et/ou à enjeux de conservation très forts comme le Serin cini, le Bruant jaune, le Verdier d'Europe, le Bouvreuil pivoine, le Chardonneret élégant, le Milan royal et la Chevêchette d'Europe ; cette énumération nous attriste. Il faudrait ajouter les chiroptères et leurs gîtes arboricoles....etc. Nous nous contenterons de donner, en copie d'écran, la conclusion et l'avis négatif de la DREAL.

Conclusion :

Considérant la destruction de plusieurs centaines de nids d'oiseaux forestiers,

Considérant qu'aucune mesure ne pourra compenser cette destruction,

Considérant le risque caractérisé de destruction d'individu et d'habitat de chiroptère en phase travaux du fait du défrichement induit par le projet et l'impossibilité d'identifier en amont les gîtes de reproduction, de transit et d'hivernage,

Considérant qu'aucune mesure ne pourra compenser la destruction des gîtes, des habitats d'alimentation et de repos, et des individus des 22 espèces de chauves-souris présentes sur le site,

Considérant le risque caractérisé de destruction d'individu et d'habitat de Sonneur à ventre jaune en phase travaux du fait des opérations de défrichements,

Considérant l'impossibilité d'identifier de manière exhaustive l'ensemble des sites de présence du Sonneur à ventre jaune et donc l'évitement de ces zones,

Considérant qu'aucune mesure ne pourra compenser la destruction des habitats de reproduction et d'hivernage et des individus de Sonneur à ventre jaune,

Considérant l'état de conservation défavorable de plusieurs espèces comme le Lynx boréal, le Sonneur à ventre jaune et la Chevêchette d'Europe, et la responsabilité de la Bourgogne-Franche-Comté dans le maintien des populations de ces espèces,

Considérant qu'aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne pourra aboutir à un impact résiduel nul,

Dès lors, la DREAL donne un avis défavorable à ce projet.

Comment a-t-on pu imaginer un tel projet à cet endroit ?

Nous confirmons notre ferme opposition à ce projet.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

Les membres cofondateurs

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,
Nous nous opposons à ce projet qui comporte des risques, comme tout projet industriel..

La MRAe recommande, page 3/10

« • **d'inclure dans le périmètre du projet et donc de l'étude d'impact, le raccordement au réseau électrique, fonctionnellement lié au parc photovoltaïque et les éventuels renforcements nécessaires du réseau électrique ;**
• **d'évaluer ses incidences environnementales et de présenter si nécessaire les mesures prises pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser. »**

Nul doute que ces raccordements électriques d'un réseau dense présentent des risques d'incendie, comme le montrent les nombreuses recommandations du SDIS du Jura (pompiers).

Cf la copie d'écran, page 19/25 du dossier PC Loulle*, document que l'on retrouve dans le dossier PC Mont-sur-Monnet.

Par ailleurs, un document essentiel nous a sans doute échappé, l'étude des risques.

Si ce document existe, le risque de destruction par une tempête de grêle y est-il mentionné ?

Nous tenons à rappeler qu'en 2022, des centrales photovoltaïques ont été dévastées par la grêle en Bourgogne <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/saone-et-loire/grele-en-saone-et-loire-le-parc-photovoltaïque-de-vitry-en-charollais-detruit-aux-trois-quarts-juste-avant-sa-mise-en-service-2571736.html> , ainsi qu'en Dordogne <https://www.sudouest.fr/environnement/meteo/intemperies/orage-en-dordogne-les-installations-photovoltaïques-vont-porter-durablement-les-stigmates-de-la-grele-11467175.php>

Les sols y ont donc été durablement pollués par le silicium et autres composants.

C'est un risque possible qu'il conviendrait de prendre en compte pour le présent projet.

Etant donné les ruisseaux, les zones humides présentes sur le site, comme le mentionne l'avis de la DRAL page 2/6, capture d'écran ci-dessous, un tel risque est accentué.

Habitats et flore

• Habitats

19 habitats naturels et semi-naturels ont été recensés dont **7 habitats d'intérêt communautaire** qui représentent **67 % de la superficie de la ZIP**. Plusieurs zones humides sont présentes sur la ZIP.

Compte tenu de tous ces risques, nous ne pouvons que nous opposer à un tel projet.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

Les membres cofondateurs

*Préconisations du SDIS

3) Autres prescriptions

- munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel,
- mettre en place un organe de coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, actionnable depuis un endroit défini par les sapeurs-pompiers, éventuellement complétée par d'autres coupures de type « coup de poing » judicieusement réparties

Page 2 sur 3
Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA (S.D.I.S.)
8461 Ancienne route de Bletterans - B.P. 20 - 39570 MONTMOROT
Tél : 03 84 87 08 18 - Fax : 03 84 24 83 83 - www.jurapompiers.fr

- identifier cet organe de coupure par l'inscription suivante : « Coupure réseau photovoltaïque - Attention : panneaux encore sous tension électrique »,
 - enfouir les câbles électriques,
 - installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux photovoltaïques,
 - permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée (d'une largeur utile supérieure ou égale à 3 m) dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS - en l'occurrence installer un triangle mâle de 11 mm
 - débroussailler jusqu'à 10 mètres autour du site et évacuer les produits de débroussaillage,
 - en cas de contrainte paysagère visant à masquer ou à limiter l'impact visuel de la centrale, il convient d'implanter des essences d'arbres pyrorésistants,
 - installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison » des extincteurs appropriés aux risques,
 - afficher les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger,
- Préalablement aux travaux, il conviendra d'assurer un balisage du chantier avec des points de rendez-vous en accord avec mes services.

Il sera impératif de valider, avant la mise en service, la méthodologie de nos services en cas d'intervention, ainsi que la fourniture d'un annuaire de l'exploitant à contacter en cas de sinistre.

Il appartient au pétitionnaire de s'assurer auprès des services compétents du respect des autres réglementations applicables.

Espérant avoir répondu à vos premières interrogations, nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura,



Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Nous nous opposons à ce projet dont l'intérêt est contestable.

Nous ne sommes pas convaincus de l'utilisation des énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effets de serre.

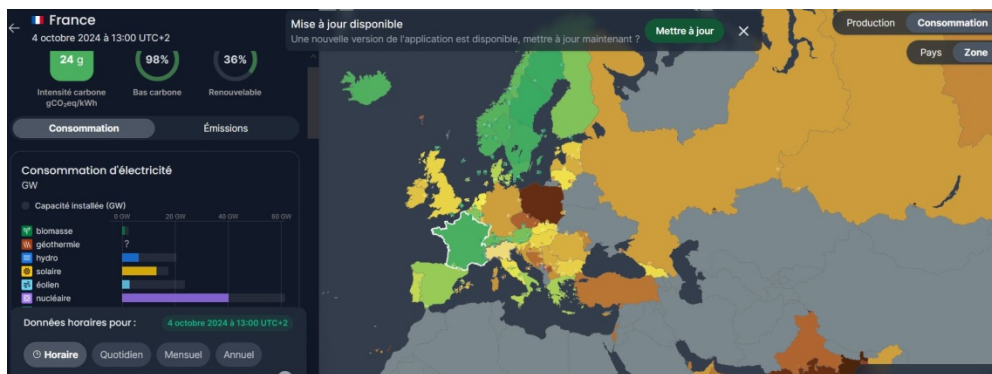
Nous nous permettrons de citer les propos d'Angela Merkel, laquelle était convaincue de la supériorité du nucléaire sur les « énergies vertes » : **« Génération Merkel » (2/5). La chancelière allemande, qui quittera le pouvoir après les élections fédérales du 26 septembre, a longtemps été favorable à l'atome.....N'était-ce pas elle qui, jeune ministre de l'environnement d'Helmut Kohl, en 1995, avait déclaré : « Sans l'énergie nucléaire, nous ne pourrions pas atteindre nos objectifs en matière de réchauffement climatique » ?**

source https://www.lemonde.fr/international/article/2021/09/14/angela-merkel-celle-qui-a-dit-non-au-nucleaire_6094545_3210.html

Monsieur Proglia a d'ailleurs confirmé ces témoignages lors de son audition* à l'Assemblée Nationale le 13 décembre 2022, dès 1h 22 de la vidéo à cette adresse <https://www.youtube.com/watch?v=D3T0bAsUBXE>.

* Commission d'enquête "Souveraineté et indépendance énergétique de la France".

Concernant les émissions de CO2, rappelons que la France est vertueuse. Il suffit de consulter le site <https://app.electricitymaps.com/map>.



En outre, ces panneaux photovoltaïques venant de Chine, transportés par des cargos très polluants, ne vont préserver ni l'environnement, ni le cadre paysager comme nous l'avons développé dans nos divers courriers. Il est à noter que les émissions de CO2 de Chine ne sont pas publiées sur la carte ci-dessus. Deux poids, deux mesures ?

Nous rappellerons que nous sommes opposés aux projets photovoltaïques situés en milieu agricole ou forestier tant que d'autres possibilités n'ont pas été exploitées.

Au lieu de détruire cet environnement agricole et forestier si précieux, ne vaudrait-il pas mieux utiliser les toitures des zones commerciales, artisanales et industrielles.

Dans ce sens, l'avis de la MRAe mentionne page 6/10 « *Bien que la France souhaite opérer une phase d'accélération de production des énergies renouvelables, la priorité est donnée aux installations sur terrains déjà artificialisés ou dégradés comme des friches industrielles, ou encore sans enjeux environnementaux. La justification du choix du site par l'analyse de solutions de substitution raisonnables au regard du moindre impact environnemental apparaît donc insuffisante.* »

Nous nous permettrons de rappeler que les surfaces déjà artificialisées sont suffisantes <https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/choix-politique-de-ne-pas-financer-le-pv-sur-toiture-1.pdf> . L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie évalue ainsi les gisements à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings. (Trajectoire du mix électrique 2020-2060, 2018, <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/846-evaluation-du-gisement-relatif-aux-zones-delaissées-et-artificialisées-propices-a-l-implantation-de-centrales-photovoltaïques.html>)

Selon le rapport de l'ADEME « Coûts énergies renouvelables et de récupération des données 2019 » <https://librairie.ademe.fr/cadic/767/couts-energies-renouvelables-et-recuperation-donnees-2019-010895.pdf> , le gisement global sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles)

Nous insistons sur le fait que la France compte entre 24 000 et 32 000 zones d'activités, soit 450 000 hectares déjà artificialisés (CEREMA, <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/zones-activite-economique-peripherie-leviers-requalification>), ainsi que 90 000 à 170 000 hectares de friches industrielles (Selon Rollon Mouchel-Blaisot, préfet chargé depuis février dernier d'une mission interministérielle de mobilisation pour le foncier industriel. <https://www.lesechos.fr/pme-regions/pays-de-la-loire/les-friches-industrielles-eldorado-foncier-des-collectivites-1947507>)

Certes, installer des panneaux solaires sur des toitures est plus onéreux que de les poser au sol, mais pour l'Agence, le surcoût est faible, (550 millions d'euros, soit 2% du coût des énergies renouvelables, <https://librairie.ademe.fr/cadic/2889/mix-electrique-rapport-2015.pdf>)

Pour terminer, ni la lourdeur du téléchargement du dossier d'enquête, ni la difficulté de réaliser un copié-collé pour plusieurs documents (les mots se trouvant justement collés, les espaces entre eux ayant disparu) n'ont entamé notre détermination à nous opposer à ce projet.

En conclusion de nos contributions

Compte tenu de l'avis négatif de la DREAL, de l'avis réservé de la MRAe, de l'avis défavorable de la DDT (Direction Départementale des Territoires), de l'avis négatif de la Chambre d'agriculture, des nombreuses prescriptions du SDIS du Jura (pompiers), ...

Nous ne pouvons pas accepter un tel projet qui porte atteinte à la biodiversité, aux paysages, ainsi qu'à l'agriculture.

Après la chute de la population des oiseaux due aux pesticides, nous n'allons pas finir de les faire fuir ou de les faire se massacrer en ajoutant ces panneaux qui enlaidissent la nature !

Ces usines ont leur place sur les toits des parkings et des supermarchés.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier

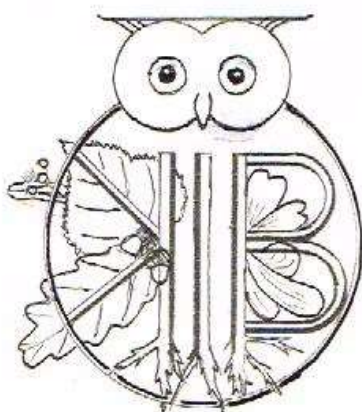
Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

Les membres cofondateurs

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
Patrimoine Nature et Vie

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2024



<http://www.oikoskaibios.com>
<https://www.facebook.com/OikosKaiBios>
oikos.kai.bios@orange.fr